
Numéro de l'intervention: 097-2012
Type d'intervention: **Motion**

Déposée le: 26.04.2012

Déposée par: PBD (Eberhart, Erlenbach i.S.) (porte-parole)
PBD (Martinelli-Messerli, Matten b.l.)

Cosignataires: 0

Urgente: Oui 07.06.2012

Date de la réponse: 03.09.2012 - Vote point par point
12.09.2012

Numéro de l'ACE
Direction: SAP



Déserts hospitaliers dans le canton de Berne?

La fermeture de l'hôpital de soins aigus dans le Simmental et le pays de Gessenay, et, vraisemblablement, dans le Pays d'Enhaut prochainement, modifie radicalement et de triste manière le paysage hospitalier dans cette région.

Depuis Gsteig bei Gstaad, pour se rendre à l'hôpital le plus proche situé à 72 kilomètres, il faudra une heure et demie de route. C'est comme si on disait à un habitant de la ville de Berne de se rendre à Zurich pour se faire soigner.

Cette décision de fermer l'hôpital de soins aigus crée un véritable désert hospitalier et transforme la région de Gessenay-Haut-Simmental en troisième zone en ce qui concerne les soins hospitaliers, alors que la région de Berne est une oasis à cet égard. Aucune autre région du canton ne sera aussi mal desservie et ne sera aussi éloignée de l'hôpital le plus proche lorsque même les structures les plus petites de soins aigus auront été fermées.

Dans la déclaration de planification 4 concernant la planification des soins, le Grand Conseil a demandé à une large majorité que le ratio d'intervention des services de sauvetage de 80/30 soit élargi d'une distance maximale (p. ex. 50 km). On attend toujours la mise en œuvre de cette décision alors même qu'elle est particulièrement pertinente pour le Simmental. Autre règle tout aussi pertinente, celle qui veut qu'en cas de fermeture d'un hôpital de soins aigus, on mette impérativement en place un ratio d'intervention de 90/15, en contrepartie.

Dans ces conditions, le Conseil-exécutif est chargé des mandats suivants :

1. Aménager la planification des soins de telle sorte que la distance jusqu'à l'hôpital le plus proche ne dépasse pas 50 kilomètres dans tout le canton. La planification intercantonale devra être prise en compte.
2. Rétribuer équitablement l'établissement hospitalier si le service de soins aigus n'est pas rentable dans la région et que l'hôpital le plus proche soit distant de plus de 50 kilomètres.

3. Introduire impérativement le ratio d'intervention de 90/15 dans la région de Gessenay-Haut-Simmental lors de la première fermeture d'hôpital de soins aigus dans la région.

Développement

Un rapport rédigé en 2002 par le professeur G. Domenighetti et Messieurs Wolff, Stähelin et Crivelli montre qu'il est parfaitement possible de respecter la première de mes exigences pour une grande partie de la population tout en réduisant à 30 le nombre d'hôpitaux en Suisse. Dans certaines régions périphériques, comme celle de Gessenay-Haut-Simmental, la règle des 50 kilomètres ne peut toutefois pas être respectée. C'est pourquoi il faut alors trouver une solution particulière, faute de quoi le mandat constitutionnel et légal (LAMal) de garantie de l'accès aux soins hospitaliers dans un délai utile pour toute une région ne sera plus assuré.

La Suisse a en outre pour excellente tradition de respecter les minorités et leurs besoins particuliers. Cette tradition se manifeste par exemple dans le plurilinguisme ou dans les droits particuliers accordés à la population étrangère ou aux gens du voyage.

Pas de protection des minorités pourtant dans le domaine de la santé. Les prestations médicales se réduisent comme peau de chagrin dans les régions périphériques. La pénurie de médecins de famille est particulièrement criante et les hôpitaux sont menacés de fermeture. Chaque fermeture d'établissement hospitalier diminue l'attrait de la médecine de premier recours dans des régions si éloignées d'un hôpital, comme dans le cas du Pays de Gessenay et du Haut-Simmental.

Dans ces régions-là, il est quasiment impossible d'envisager la mise en place de réseaux de soins intégrés ou d'une prise en charge de proximité.

On crée ainsi artificiellement des minorités défavorisées sur le plan des transports et communications, de l'implantation des entreprises artisanales et des commerces de détail et aussi de la santé publique. Cette situation est grave car c'est parfois une question de vie et de mort. S'il est bien un domaine dans lequel la protection des minorités ne doit pas être négligée ou abandonnée, c'est celui de la santé. Si cette discrimination vient s'ajouter aux autres (réseau routier, médecins de famille, écoles, salaires, horaires de travail), il faut craindre l'apparition de conflits dans la population.

Il est intolérable que la protection des minorités ne soit pas respectée dans un domaine aussi crucial que celui de la santé. On ne saurait, dans ce domaine, avoir de régions de première et de deuxième, voire de troisième classe. Il faut un standard minimal sur tout le territoire et pour toute la population, même si des exceptions bien circonscrites doivent rester possibles.

Le débat sur la décentralisation des structures concerne actuellement surtout l'Ouest de l'Oberland. Mais si la restructuration se poursuit, le débat se transportera également dans le Jura bernois ou l'Emmental. Il faut donc fixer maintenant la distance maximale jusqu'à l'hôpital le plus proche et communiquer cette décision à la population.